

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

---

(Du 11 octobre 1878.)

Le Conseil fédéral a décidé d'accorder la permission d'utiliser, dès le 15 novembre prochain, pour le transport des marchandises tarifées, le chemin qui, depuis Ambilly (Haute Savoie), aboutit à la route de Puplinge à Chêne, après avoir franchi le Foron à Mon-Idée, et d'y établir un bureau secondaire de péages.

---

(Du 18 octobre 1878.)

Afin que la loi sur la taxe d'exemption du service militaire soit mise à exécution d'une manière convenable, le Conseil fédéral a adressé à tous les Etats confédérés la circulaire suivante:

« Fidèles et chers Confédérés,

« Le délai du referendum pour la loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire, du 28 juin 1878, a été écoulé le 4 de ce mois, sans que le nombre de voix nécessaire ait été présenté pour nécessiter une votation populaire. En conséquence, nous avons décidé le 8 courant que cette loi entrerait en vigueur le 15, et le 16 nous avons adopté un règlement d'exécution y relatif.

« Nous avons donc l'honneur de vous adresser le nombre nécessaire d'exemplaires de la loi dont il s'agit avec le règlement d'exécution qui s'y rapporte. En même temps, nous vous prions de bien vouloir promulguer les ordonnances nécessaires pour la mise à exécution ultérieure de ladite loi dans votre Canton.

« En ce qui concerne l'appui que peuvent nous donner les représentants de la Suisse à l'étranger au sujet de la détermination

et de la perception de la taxe d'exemption du service militaire des Suisses qui se trouvent dans leur circonscription, nous n'avons pas encore élaboré de prescriptions définitives; mais nous avons décidé de soumettre les questions qui se présentent à ce sujet, difficiles sous bien des rapports, et qui n'ont pas encore été suffisamment étudiées, à un examen plus approfondi et plus concluant.

« Les exemplaires des formulaires spéciaux prévus pour la fixation de la taxe d'exemption du service militaire pour l'année 1879 vous seront envoyés par les soins de notre Département des Finances dans le courant de novembre prochain. »

---

(Du 22 octobre 1878.)

Le Conseil fédéral a adressé à tous les Etats confédérés la circulaire suivante, relative à la participation des militaires aux élections pour le renouvellement intégral du Conseil national, qui auront lieu le 27 de ce mois:

« Fidèles et chers Confédérés,

« A propos du renouvellement du Conseil national qui doit avoir lieu le 27 courant, nous appelons votre attention sur l'art. 4 de la loi fédérale sur les élections et les votations fédérales, du 19 juillet 1872 (Rec. off., X. 770), qui prescrit que les électeurs qui, étant sous les armes ou revenant du service militaire, ne sont pas au lieu de leur domicile au moment de la votation fédérale, doivent néanmoins pouvoir participer à celle-ci.

« A cet effet, nous vous prions de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que les militaires qui doivent entrer au service dimanche prochain 27 courant puissent déposer leurs bulletins, comme tous les autres citoyens actifs, dans la commune de leur domicile, avant leur arrivée sur la place d'armes fédérale, et pour que les militaires qui devront être licenciés le jour même de la votation puissent déposer leur vote, dans le corps auquel ils appartiennent, le samedi 26 courant.

« Quant aux militaires qui seront au service le dimanche 27 octobre, vous voudrez bien faire remettre à temps aux commandants des écoles respectives tout le matériel nécessaire pour la votation de ces militaires. »

---

Pendant le délai légal de 90 jours, écoulé le 4 de ce mois, il n'y a pas eu d'opposition formulée contre l'arrêté fédéral du 28 juin 1878 concernant la participation de la Confédération aux frais des Cantons pour la surveillance des districts francs pour la chasse au gibier de montagne. En conséquence, le Conseil fédéral a prononcé l'entrée en vigueur de cet arrêté, et il l'a déclaré exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> du mois prochain.

---

(Du 23 octobre 1878.)

La Légation des Etats-Unis d'Amérique près la Confédération suisse a informé le Conseil fédéral que M. R.-L. *Dærr*, nommé, par le Gouvernement des Etats-Unis, en qualité d'Agent consulaire à Berne, et qui avait reçu, comme tel, l'exequatur fédéral le 24 août de cette année, est arrivé à son poste.

---

(Du 24 octobre 1878.)

Le Conseil fédéral a accordé son exequatur aux lettres de provision de M. F.-G. *Vetter*, qui a été nommé, le 13 septembre dernier, Agent consulaire des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, en résidence à Horgen (Zurich), par le Gouvernement de cet Etat.

---

Le Conseil fédéral a adopté une ordonnance sur les frais de route des troupes fédérales et un arrêté concernant les indemnités de déplacement des Commissions, des experts et des fonctionnaires et employés fédéraux.

---

Le Conseil fédéral a nommé :

Commis de poste à Bienne :	M <sup>lle</sup>	Marianne Hänzi, aspirante postale, de Meisberg (Berne), à Bienne ;
» » » Lucerne :	»	Marie Schwarzenberger, aspirante postale, de Lucerne ;
Administrateur postal à Fribourg :	M.	Gottfried Fäs, d'Unterkulm (Argovie), commis de poste à Lausanne ;

Chef de bureau au bureau des postes

à Lausanne :

M. Charles Bassin, de Marchissy  
(Vaud), commis de poste à  
Lausanne ;

Commis de poste à Einsiedeln :

» Jean Kümmin, de Wollerau  
(Schwyz), commis de poste à  
Bâle ;

Télégraphiste à Hessigkofen :

M<sup>lle</sup> Marie Arni, couturière, de  
Hessigkofen (Soleure).

---

## INSERTIONS.

---

### Publication.

---

Vendredi 1<sup>er</sup> novembre prochain, à partir de 3 heures après midi, aura lieu dans la salle des pas-perdus du Conseil national le tirage au sort des obligations remboursables de l'emprunt fédéral de 1867, au montant de fr. 500,000.

Berne, le 26 octobre 1878. [1]

*Département fédéral des Finances.*

---

### Mise au concours.

---

Par suite de démission, la place de *magasinier* de la section administrative du matériel de guerre fédéral, avec un traitement annuel de fr. 2000, est mise au concours.

Le cautionnement à fournir est de fr. 1000.

Les présentations pour cette place doivent être adressées au Département soussigné, d'ici au 11 novembre prochain.

Berne, le 26 octobre 1878. [2].

*Département militaire fédéral.*

---

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1878
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.10.1878
Date	
Data	
Seite	29-32
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 147

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.